



LE SALON DES LOISIRS CRÉATIFS

12 AU 15 OCTOBRE 2023 AU MEET

GUIDE ESPACE DU FAIRE
ANIMER DES ATELIERS AU SALON

LE SALON DES LOISIRS CRÉATIFS

Le 24ème salon Tendances Créatives se déroulera au nouveau **Parc des Expositions de Toulouse, le MEETT (Aussonne)** du **jeudi 12 au dimanche 15 Octobre 2023**.

Pendant 4 jours, il offre à ses visiteurs un événement unique : 4 jours pour créer, imaginer, découvrir, réaliser...

Les amoureux du Do It Yourself ont rendez-vous pour flairer toutes les dernières tendances, découvrir de nouvelles pratiques, et pourquoi pas s'adonner à quelques ateliers ! Tendances Créatives, c'est également un coup de projecteur sur des talents avec des expositions et des créatrices attendues, comme une immense boîte à idées, où l'on vient entre copines, en famille, entre passionnés !



L'ESPACE DU FAIRE : DES ATELIERS POUR TOUS



L'espace du Faire, c'est l'occasion pour les professionnels du Faire de se faire connaître des visiteurs du Salon qui sont tous de potentiels clients : particuliers et professionnels par le biais d'ateliers.

LES ATELIERS AU SALON

Les visiteurs pourront participer aux ateliers prévus après réservation faite directement en ligne ou sur place, durant le Salon.

L'espace est équipé de chaises et de tables pouvant accueillir jusqu'à 8 personnes mais nous vous conseillons 6 personnes maximum par atelier. Des prises électriques sont également à disposition (à demander en amont). Les rallonges et multiprises sont à votre charge.

Vous pouvez proposer différents ateliers et les proposer plusieurs fois en choisissant au maximum 2j sur les 4 (jeudi, vendredi, samedi et dimanche).

CONTACT

Participation à l'Espace du Faire (ateliers) : contact@auboulotcocotte.com

Organisation du Salon Tendances Créatives : tendances.isabelle@gmail.com

LE SALON DES
LOISIRS
CRÉATIFS

SUGGESTION DES TARIFS ET DUREE DES ATELIERS

Voici les tarifs conseillés en fonction du temps de l'atelier, sur un salon. Gardez en tête que les tarifs sont souvent moins élevés sur un salon que lors d'ateliers «classiques» :

- 1h : entre 15€ et 20€
- 1h30 : entre 20€ et 30€
- 2h : entre 25€ et 40€
- 2h30 : 35€ à 50€

Durée conseillée de l'atelier : entre 45min et 2h.

TARIFS ET MODALITES

Vous souhaitez animer un/des ateliers :

60€ TTC de frais de gestion (coordination, gestion des inscriptions, communication) à régler une fois votre candidature acceptée

+ 20% de commission sur chaque place vendue.

MODALITES DE PAIEMENT

Une fois votre inscription validée, merci de régler les 60€ de frais de gestion par virement.

IBAN FR76 3000 3041 6400 1500 2243 833

BIC SOGEFRPP

Vos ateliers seront mis en ligne lorsque le virement sera effectué.

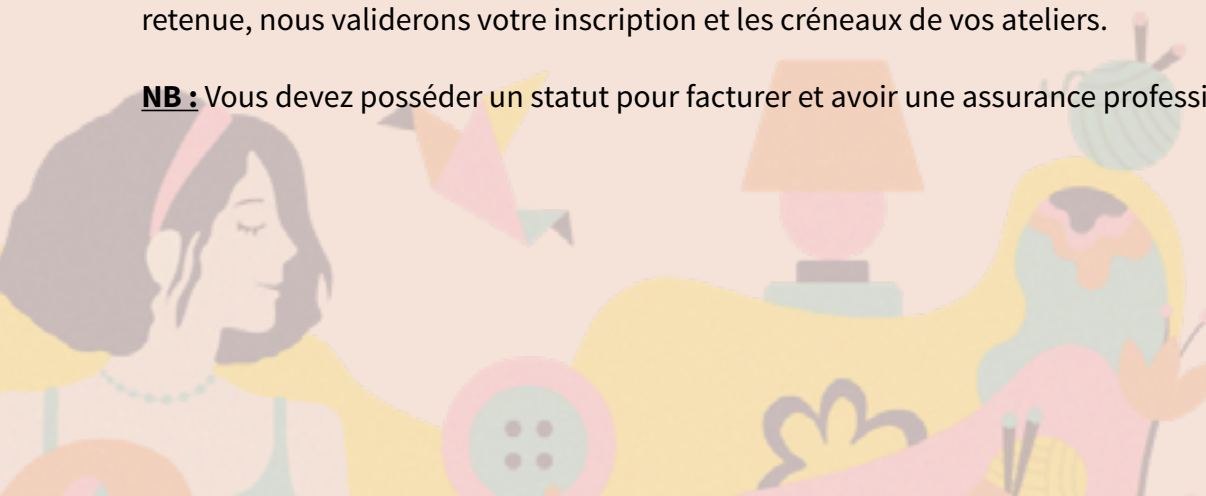
La facturation des ateliers se fera après le salon suite à l'envoi de votre facture avec un RIB.

POUR CANDIDATER

Pour candidater :

- Remplissez le questionnaire d'inscription en suivant **le lien**
- Je vous contacterai dans les plus brefs délais pour parler de vos ateliers. Si votre candidature est retenue, nous validerons votre inscription et les créneaux de vos ateliers.

NB : Vous devez posséder un statut pour facturer et avoir une assurance professionnelle.



CONTACT

Participation à l'Espace du Faire (ateliers) : contact@auboulotcocotte.com

Organisation du Salon Tendances Créatives : tendances.isabelle@gmail.com

LE SALON DES
LOISIRS
CRÉATIFS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article premier - Le présent règlement a pour objet de déterminer les clauses et conditions auxquelles doivent se conformer les participants à l'Espace du Faire tenu lors du Salon Tendances Créatives. Les participants s'engagent à observer strictement le présent règlement et les nouvelles dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances.

Article 2 : Date et Durée - Le comité du salon se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du Salon, l'emplacement où il se tiendra, l'implantation générale (entrée, accueil, implantation des ateliers et animations, espace restauration) les horaires d'ouverture et de fermeture, le tarif des entrées, ainsi que les modalités du présent règlement dans l'intérêt du salon.

Article 3 : Contrôle et acceptation des admissions - Seront seuls admis, les participants ayant qualité, d'entreprises, les organismes officiels et privés, les écoles, les associations, les clubs, les artistes et artisans, français ou étrangers dont les activités correspondent à celles qui sont représentées sur l'Espace du Faire lors du Salon. Les demandes d'admissions sont soumises au Comité d'Organisation qui statue. Les décisions concernant les refus n'auront pas à être motivées. L'entité refusée ne pourra arguer que sa participation a été sollicitée. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et les organisateurs ou l'encaissement du montant de sa participation à l'Espace ou la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement de sommes versées en acompte à l'administration du Salon. A l'exclusion de tout autre, la demande de participation s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription.

Article 4 : Obligations du participant - Toute participation une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture. La souscription de participation comporte soumission aux dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 5 : Conditions de paiement - Le montant de la participation est dû dès la signature électronique du formulaire dûment complété. Le non-paiement total des prestations financières de la participation à la date de début du salon entraîne le droit aux organisateurs de ne pas honorer les services prévus de l'Espace du Faire.

Article 6 : Annulation - Le remplissage de la demande de participation (formulaire) constitue un engagement ferme. Toute annulation intervenant après l'envoi du document ne peut donner lieu au remboursement des sommes versées par le demandeur.

Si, par un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de la société Tendances, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait l'annuler et ce jusqu'au dernier jour de son exploitation, à n'importe quel moment, en avisant par écrit les participants.

Article 7 : Attribution de juridiction - Le participant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable. En cas de contestations, de conventions expresses entre ces parties, les Tribunaux de Toulouse sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs.

Article 8 : Dispositions diverses - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. Le participant inscrit se voit alors restituer le montant de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, le participant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation. L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.